

Municipalité

Lac-Tremblant-Nord

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Stephanie Carriere

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 décembre 2022, le conseil municipal de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a adopté le deuxième projet de règlement n° 2022-17 modifiant le règlement numéro 2021-02 relatif au zonage ayant pour objet, notamment:
 - a) Que les entrées privées doivent être aménagées à une distance minimale de 40 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;
 - b) Que les entrées privés peuvent dorénavant desservir un maximum de 6 terrains et, conséquemment, traverser plus d'un terrain; et
 - c) D'augmenter la superficie minimale d'un terrain dans la zone VA-7, passant de 14 870 m² à 35 000 m².

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité dans la zone VA-7, ainsi que dans les zones contiguës de VA-6 et VA-15, (voir les conditions en bas de la page pour l'éligibilité) peuvent demander que le deuxième projet de règlement n° 2022-17 modifiant le règlement numéro 2021-02 relatif au zonage fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin à la municipalité.

Au moment de signer le registre, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut autochtone;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le deuxième projet de règlement n° 2022-17 modifiant le règlement numéro 2021-02 relatif au zonage fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**. Si ce nombre n'est pas atteint, le deuxième projet de règlement n° 2022-17 modifiant le règlement numéro 2021-02 relatif au zonage sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le deuxième projet de règlement n° 2022-17 modifiant le règlement numéro 2021-02 relatif au zonage peut être consulté au bureau de la municipalité le mercredi au vendredi entre 9h et 17h en personne, ou bien sur le site web de la municipalité au [Accueil - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord](#).
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 12 janvier 2022 au bureau municipal au 2044-2 chemin du village, Mont-Tremblant, J8E 1K4.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16h le 18 janvier 2022 au bureau municipal situé au 2044-2 chemin du village, Mont-Tremblant, J8E 1K4, et le résultat sera publié sur le site web de la municipalité.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT

D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 12 janvier 2023, la personne doit, dans des zones VA-7, VA-6 et VA-15 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Les personnes dans les zones autres que le VA-6, VA-7 et VA-15 ne peuvent s'inscrire sur la liste.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Stephanie Carriere

Prénom et nom

819 | 425 | 8154

Ind. Rég. Numéro de téléphone

2044-2 chemin du village, Mont-Tremblant

Adresse

J8E1K4

Code postal

Signature

Donné à _____

Lac-Tremblant-Nord

Municipalité

, le

2023 | 01 | 06
année Mois jour

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Greffier ou secrétaire-trésorier